

# Conférence du désarmement

28 août 2012  
Français  
Original: anglais

## République arabe syrienne Au nom des États membres du Groupe des 21

### Désarmement nucléaire

1. Le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Dans ce contexte, il souligne que le point de l'ordre du jour qui a le plus haut rang de priorité est le désarmement nucléaire.
2. Le Groupe réaffirme sa vive préoccupation face au danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Tant qu'il y aura des armes nucléaires, le risque de leur emploi et de leur prolifération demeurera.
3. Le Groupe réaffirme sa position énoncée dans les précédentes déclarations qu'il a faites devant la Conférence du désarmement et rappelle le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale – première session extraordinaire consacrée au désarmement –; la Déclaration issue du Sommet de Charm el-Cheikh de 2009 et le Document final établi alors par le Mouvement des pays non alignés; ainsi que le Document final de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh en mai 2012. Le Groupe rappelle à cet égard que, dans sa toute première résolution, la résolution 1 (I) de 1946, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les pays à éliminer les armes nucléaires de leurs arsenaux.
4. Par ailleurs, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant à un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.
5. En 2000, dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur détermination à œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.
6. Le Groupe prend note des mesures prises par les États détenteurs d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux, mais réaffirme sa vive préoccupation devant la lenteur des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et devant l'insuffisance des progrès des États dotés d'armes nucléaires sur la voie de l'élimination totale de ces armes de leurs arsenaux nucléaires. Le Groupe souligne l'importance d'une mise en œuvre effective de mesures concrètes propres à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

7. Soulignant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe fait remarquer avec insistance l'urgente nécessité d'engager sans attendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, il réaffirme qu'il est pleinement disposé à engager des négociations sur un programme progressif en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, notamment sur une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et sur leur destruction, devant conduire à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.

8. Dans ce contexte, le Groupe souligne que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent s'appliquer à toutes les mesures de désarmement nucléaire.

9. Le Groupe réaffirme que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement.

10. Le Groupe des 21 souligne que les progrès dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sous tous leurs aspects sont essentiels au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il réaffirme que les efforts en faveur du désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et doivent, partout où cela est possible, être menés simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

11. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

12. Le Groupe est préoccupé par les doctrines stratégiques de défense des États dotés d'armes nucléaires et d'un groupe d'États, qui argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires, et considère à cet égard qu'il convient d'éliminer véritablement et de toute urgence la place du nucléaire dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque d'un nouvel emploi de ces armes et de faciliter leur élimination. Dans ce contexte, le Groupe réaffirme son soutien indéfectible aux objectifs inscrits dans la résolution 65/71 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 8 décembre 2010, sur la «Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires», et dans la résolution 66/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 2 décembre 2011, intitulée «Réduction du danger nucléaire».

13. Le Groupe des 21 souligne la nécessité de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), y compris à l'adhésion de tous les États dotés d'armes nucléaires, qui devrait, notamment, contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il réaffirme que, pour atteindre pleinement les objectifs énoncés dans le Traité, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, demeurent attachés à la cause du désarmement nucléaire.

14. Le Groupe réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et il se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme comme principe de base des négociations dans ce domaine. À cet égard, le Groupe appuie sans réserve les objectifs énoncés dans la résolution 66/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 2 décembre 2011, sur la «Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération».

15. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont membres du Groupe des 21 prennent acte avec satisfaction des travaux de la première session, tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2012 par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 du TNP. Ils appellent à la pleine application des recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010 du TNP sur les trois piliers du Traité, dont les recommandations relatives aux travaux de la Conférence du désarmement et au Moyen-Orient, s'agissant en particulier de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les États parties au TNP qui sont membres du Groupe des 21 soulignent à nouveau l'importance de l'engagement, consigné dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, que les États dotés d'armes nucléaires ont pris d'accélérer la réalisation de progrès concrets sur les mesures en faveur du désarmement nucléaire, et notent que ces États ont décidé de rendre compte au Comité préparatoire en 2014 de leurs initiatives en faveur du désarmement nucléaire, et que la Conférence d'examen de 2015 dressera un bilan et envisagera les mesures suivantes à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI du Traité.

16. En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, les États parties au TNP qui sont membres du Groupe des 21 se félicitent des premières mesures prises pour appliquer les mesures de suivi arrêtées lors de la Conférence de 2010 d'examen du Traité pour la réalisation d'un processus conduisant à la pleine application de ladite résolution. Ils rappellent que la résolution de 1995 constituait un élément essentiel des accords auxquels était parvenue la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, ainsi que de la base sur laquelle le Traité sur la non-prolifération avait été prorogé pour une durée indéfinie, sans qu'il y ait eu besoin de mettre cette décision aux voix. Les États parties au TNP qui sont membres du Groupe des 21 attendent avec intérêt la convocation de la Conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, se félicitent des efforts faits par le facilitateur de la Conférence et appellent le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient à continuer de faire le maximum pour assurer le succès de la Conférence de 2012. Les États parties au TNP qui sont membres du Groupe des 21 rappellent aussi dans ce contexte la réaffirmation par la Conférence d'examen de 2010 du TNP qu'il importe qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

17. Le Groupe réaffirme qu'il est disposé à contribuer de manière constructive aux travaux de la Conférence et rappelle, à cet égard, ce qui a été énoncé dans les documents portant les cotes CD/36/Rev.1, CD/116, CD/341, CD/819, CD/1388, CD/1462, CD/1570 CD/1571 et CD/1923, que le Groupe des 21 a soumis à cette fin.

18. Compte tenu de son profond attachement au désarmement nucléaire et à un monde sans armes nucléaires, le Groupe des 21 se déclare à nouveau en faveur des mesures concrètes suivantes:

- Réaffirmation, par les États dotés d'armes nucléaires, de leur engagement sans équivoque d'éliminer complètement les armes nucléaires;
- Élimination du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
- Adoption, par les États dotés d'armes nucléaires, de mesures propres à réduire le danger nucléaire, telles que la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
- Négociation d'un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes;

- Négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires;
  - Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et sur leur destruction, devant conduire à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.
-